

Circulaire n°55 du 30 novembre 2017

Aux : Présidents de Ligues
Président de Commissions Régionales des Jeunes

De : Jean-Marie BELLICINI
Didier VAREECKE

Copie : Comité Directeur
Julien MAURIAT
Patrice GERGES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA FFA ET L'UNSS – AVENANT A LA CONVENTION FFA-UNSS

Chers amis,

Vous trouverez joint à ce courrier, la convention signée le 26 juin 2017 à Nancy entre André GIRAUD, Président de la FFA et Laurent PETRINKA, Directeur national de l'UNSS.

Cette Convention a nécessité l'ajout d'un avenant, joint également en annexe, qui modifie l'article 3.1.3., dont la rédaction était erronée.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les articles suivants de la Convention :

- Article 1.1.7. concernant le Certificat Médical ;
- Article 1.2. concernant la Convention 1 Club / 1 Collège ainsi que l'annexe 1 qui propose un modèle de convention ;
- Article 2.4.2. concernant la mise en place des Commissions Mixtes départementales et régionales.

Cette convention, signée au niveau national, doit désormais, et dans la mesure du possible, trouver ses déclinaisons aux niveaux régionaux et départementaux.

A ce titre, la CNJ vous encourage à créer, à chacun de vos niveaux de responsabilités, et sous votre autorité, des Commissions mixtes scolaires associant la structure fédérale et, les différentes fédérations scolaires afin d'entretenir des relations étroites et constructives au service de notre jeune public.

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Didier VAREECKE,
Président de la Commission Nationale des
Jeunes

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA)**, représentée par Monsieur André GIRAUD, son président

d'autre part,



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2012-2016 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

La Fédération Française d'Athlétisme, a mis en œuvre un plan de développement national 2013-2017 comportant un volet consacré au développement de l'athlétisme en milieu scolaire. Dans ce cadre, la FFA a développé des outils pédagogiques destinés aux enseignants et animateurs du cycle primaire et secondaire. Le plan de développement 2018-2021 aura comme objectif de poursuivre cette dynamique et de renforcer les liens avec les fédérations scolaires et universitaires.

La volonté de signer une convention entre la fédération française d'athlétisme et l'UNSS s'inscrit dans les objectifs stratégiques du PNDSS 2016.2020 et du plan de développement de la FFA 2018-2021.

Les trois axes de développement, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la fédération française d'athlétisme décident d'une collaboration établie comme suit :

1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 La pratique **SPORTIVE**

1.1.1. Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales.

1.1.2. Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.

1.1.3. Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer l'activité « athlétisme » au sein des associations sportives

1.1.4. Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

1.1.5. L'UNSS, la fédération française d'athlétisme et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.

1.1.6. La fédération française d'athlétisme, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

1.1.7. La FFA informera l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

La FFA donnera accès aux jeunes athlètes licenciés à l'UNSS aux compétitions correspondant aux championnats départementaux et régionaux dans leurs catégories dans les conditions suivantes :

Seuls sont admis à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la FFA, les élèves licenciés à l'UNSS, engagés par leur établissement scolaire ou par leur association sportive. A ce titre, l'établissement scolaire ou l'association sportive s'engage à ce que le participant lui ait présenté un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Un licencié UNSS désireux de s'engager à une manifestation dite autorisée (type courses sur route) organisée sous l'égide de la FFA, et ce sans qu'il y représente l'association sportive de son établissement, devra présenter à l'organisateur un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

1.1.8. L'UNSS fera parvenir les résultats de ses compétitions à partir du niveau académique. La FFA prendra en compte dans ses bilans toutes ces performances. Les jeunes licenciés UNSS et non FFA seront notés : NL la veille de la compétition

1.2 La **TERRITORIALISATION**

- Permettre la pratique de l'activité « athlétisme » sur l'ensemble du territoire

- L'UNSS et la fédération française d'athlétisme favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs.

L'UNSS et la FFA s'engagent à diffuser et mettre en œuvre la convention-type « AS - Club local » proposée à l'annexe 1.

1.3 Le PLAN DE FEMINISATION

L'UNSS, en conformité avec les axes de développement de la FFA, établit des programmes permettant de développer la participation des filles et de favoriser la mixité dans les pratiques sportives

1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap en respectant la réglementation mise en place par la fédération handisports et avec son accord
- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé » : crosscountry, athlétisme estival lycée, athlétisme estival collège, athlétisme estival relais, athlétisme hivernal (un élève en situation de handicap peut faire partie d'une équipe d'athlétisme UNSS – fiche sport UNSS athlétisme)

1.5 RAYONNEMENT DE L'ATHLETISME A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS organise et participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) : championnat du monde scolaire ISF d'athlétisme (tous les 2 ans), championnat du monde scolaire ISF de crosscountry (tous les 2 ans), Gymnasiade ISF (tous les 2 ans)
- à des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d'accord du Ministère chargé des Sports, (événements scolaires « athlétisme » entre la France et un pays partenaire)
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger - AEFÉ) : cf calendrier des événements UNSS AEFÉ (exemple : coupe d'Asie d'athlétisme Singapour etc.)
- à l'accompagnement éducatif des grands événements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde

La FFA pourra engager, aux côtés des équipes d'établissements prises en charge par l'UNSS, une équipe de sélection nationale et son encadrement. Les frais de participation seront définis et répartis entre les parties

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

2. INNOVATION

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.

La fédération française d'athlétisme proposera des formations et (ou) des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre.

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.

- Développer des nouvelles formes de pratique de l'athlétisme.

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

2.3.1. La fédération française d'athlétisme et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.

2.3.2. La fédération française d'athlétisme fera ses meilleurs efforts pour inviter les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise, les modalités pratiques seront définies par voie d'avenant

2.3.3. L'UNSS et La fédération française d'athlétisme définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

2.3.4. La fédération française d'athlétisme et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.3.5. L'UNSS s'engage à :

- promouvoir la connaissance et la pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire, et à informer ses différentes structures déconcentrées des possibilités offertes par les Ligues Régionales et Comités Départementaux en terme de formation, d'animation ou d'organisations.
- assurer la promotion de l'Athlétisme auprès du plus grand nombre de ses licenciés.
- favoriser la présence technique et sportive de la FFA lors de ses rencontres nationales.
- faciliter l'accès à la base de données répertoriant les sections sportives

2.3.6. L'UNSS et la FFA s'engagent à :

- faire connaître leur collaboration à travers les moyens dont elles disposent ;
- développer la diffusion d'informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants d'EPS et les cadres fédéraux ;
- communiquer sur leur collaboration au sein de leurs revues respectives ;

2.3.7. Toute production pédagogique ou technique réalisée par l'une des parties ne peut être réutilisée sans l'autorisation préalable de l'autre partie ; en cas de co-production, il reviendra aux deux parties de s'accorder pour toute diffusion.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES et de PILOTAGE des PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- 3 membres désignés par la fédération française d'athlétisme
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération française d'athlétisme
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

2.4.3 – Invitations aux instances

La fédération française d'athlétisme pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

2.4.4 – Invitations aux évènements

L'UNSS invitera le président de la fédération française d'athlétisme ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de la fédération française d'athlétisme invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

2.4.5 Commission scolaire et universitaire de la FFA

La FFA réservera un siège en tant que membre permanent à l'UNSS au sein de la future Commission scolaire et universitaire FFA à laquelle l'UNSS s'engage à participer. Cet organe national de réflexion accompagnera la mise en place de la politique fédérale (FFA) en matière de développement de l'athlétisme avec le monde scolaire et universitaire.

3. RESPONSABILITE

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « vers une génération responsable » avec, si besoin, l'aide des techniciens et des officiels de la FFA.

L'habilitation à la fonction « Jeune Officiel », et la validation du diplôme UNSS reconnu par la FFA sont de la compétence de l'UNSS.

La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale sera encouragée, soumise à l'accord préalable de l'UNSS.

3.1.2 Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale

La fédération française d'athlétisme encouragera cette participation.

3.1.3 Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres nationaux

La fédération française d'athlétisme s'engage à mettre en place des équivalences ou passerelles à chaque niveau de certifications délivrées par l'UNSS, devant permettre aux jeunes officiels de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès de la FFA en tant que Jeunes Juges ou d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants selon un protocole mis en place conjointement par la FFA et l'UNSS .

La certification nationale UNSS correspond :

- pour les benjamins et minimes à l'examen de jeune juge FFA de niveau « régional »,
- pour les cadets à l'examen de juge régional.

Il est à noter que le niveau académique UNSS équivaldra au niveau départemental FFA. Le jeune officiel devra être titulaire d'une licence FFA pour officier lors des compétitions fédérales.

L'UNSS s'engage à communiquer à la fédération française de la liste des jeunes Juges/Arbitres certifiés académiques et nationaux.

La fédération française d'athlétisme communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Juges/Arbitres diplômés par équivalence.

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique de l'athlétisme passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

L'UNSS et la FFA :

- rechercheront systématiquement au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique de la discipline et une collaboration dans les domaines technique et pédagogique ;
- mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour élaborer les modalités de pratique de la discipline dans la perspective de rencontres sportives.

3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES

3.2.1. La fédération française d'athlétisme s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs suivants :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités
- Prévention des conduites addictives et lutte contre le dopage
- Intégration du développement durable lors des rencontres

3.2.2. Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

3.3. PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE

Les fédérations s'engagent à sensibiliser leurs licenciés sur les objectifs suivants : Education à la santé, éducation à l'athlé – santé

4. APPLICATION ET DUREE

4.1. La fédération française d'athlétisme s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

4.2 – L'UNSS s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses différentes structures déconcentrées.

4.3. La présente convention, conclue pour la durée de l'olympiade, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature et doit permettre le développement entre les deux Fédérations d'une véritable coopération dans l'intérêt des jeunes.

4.4. L'UNSS et la FFA s'engagent dans la mesure de leur possibilité à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs.

4.5. Le programme des actions soutenues et la période concernée sont précisés par voie d'avenant à la présente convention.

4.6. Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

4.7. Au cas où la convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire suivante.

5. RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

À Nancy, le mardi 27 juin 2017,

Le président de la fédération française d'athlétisme



M. André GIRAUD

Le directeur de l'UNSS



M Laurent PETRYNKA

Annexe 1

CONVENTION-TYPE « Association Sportive d'établissement scolaire – Club local »

Article 1 – PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité, la présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive ;
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence ;
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence ;
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale.

Article 2 - LE CLUB PARTENAIRE

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive d'un plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité ;
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi et ce, jusqu'aux phases nationales.

Article 3 - L'Association Sportive Scolaire

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs.

Article 4 - le club et l'Association Sportive

- décident pour l'année scolaire l'apport suivant de chacun :
- en aide matérielle ;
- en disponibilités et conditions d'utilisation des installations ;
- en aide aux déplacements ;
- en cadres d'appoint et indemnisation éventuelle ;
- en récompenses aux élèves ;
- en mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) :

Article 5 - LITIGES

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue aux règlements de l'UNSS.


Fait à....., le

M./Mme

M. (Mme)

Président de l'AS

Président du



AVENANT

Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part,

et

- **LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA)**, représentée par Monsieur André GIRAUD, son président

d'autre part,

Étant préalablement rappelé ce qui suit :

La FFA a, le 26 juin 2017, signé une convention de collaboration (ci-après désignée dans le présent avenant la « Convention ») avec l'UNSS dans le cadre du Plan de développement du sport scolaire 2016-2020 et du plan de développement de la FFA 2017-2021..

La Convention a pour objet de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge/arbitre, coach, organisateur, reporter...).

La Fédération Française d'Athlétisme, a mis en œuvre un plan de développement national 2013-2017 comportant un volet consacré au développement de l'athlétisme en milieu scolaire. Dans ce cadre, la FFA a développé des outils pédagogiques destinés aux enseignants et animateurs du cycle primaire et secondaire.

La Convention détermine les droits et obligations de chacune des parties lors de son exécution et de son extinction.




Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les Parties conviennent de modifier l'article 3.1.3 de la Convention et de le rédiger comme suit :

3.1.3 Passerelles de l'UNSS vers la fédération pour les Jeunes Juges/Arbitres

La Fédération Française d'Athlétisme s'engage à mettre en place des équivalences ou passerelles à chaque niveau de certifications délivrées par l'UNSS. La FFA permet aux jeunes juges d'obtenir par équivalence le diplôme fédéral correspondant selon un protocole mis en place conjointement par la FFA et l'UNSS.

| | Niveau Départemental Scolaire | Niveau Régional Scolaire | Niveau National Scolaire |
|---|---|---|---|
| Equivalence FFA |  |  |  |
| Benjamin(e) | JJ Départemental(e) | JJ Régional(e) spécialité | |
| Minime | JJ Départemental(e) | JJ Régional(e) spécialité | JJ Fédéral(e) spécialité |
| Cadet(te) et + | | Officiel(le) Départemental(e) | Officiel(le) régional€ |
| <u>Conditions d'obtention:</u> <ul style="list-style-type: none">- Etre licencié(e) FFA- Avoir officié dans 2 compétitions FFA- En faire la demande auprès de la commission des officiels techniques du niveau concerné | | | |

L'UNSS s'engage à communiquer à la fédération française la liste des jeunes Juges certifiés académiques et nationaux.

La Fédération Française d'Athlétisme communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Juges diplômés par équivalence.

Article 2 :

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Nonobstant la date de signature, le présent avenant entre en vigueur au plus tard au début de la période scolaire 2017-2018.

Fait à Paris, le 16 août 2017, en deux exemplaires originaux.

Le président de la FFA

M. André GIRAUD

Le directeur de l'UNSS

M. Laurent PETRYNKA